

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°25-DP045

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : Cahier des charges scénographie de Dinoplagne (consultation 202513) - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une consultation portant sur la scénographie de Dinoplagne (Marché 202513) a été lancée le 21 juillet 2025, selon la procédure adaptée ouverte, publiée au BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur de l'établissement ; que la date limite de remise des offres était fixée au 08 septembre 2025 à 13h00 ; que quatre offres sont parvenues dans les délais ;

Considérant que la consultation porte sur une tranche ferme portant sur l'étude préalable et une tranche optionnelle ayant pour objet la réalisation et la mise en place de la scénographie, dont le montant maximum sera de 39 000 € HT ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères de jugement fixés dans le cahier des charges, est l'offre de l'entreprise MORGAN FIX CREATIVE SERVICES, pour un montant de 5 460 € HT, soit 6 552 € TTC pour la tranche ferme ;

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251021-25-DP045-AR
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre de l'entreprise MORGAN FIX CREATIVE SERVICES, pour un montant de 5 460 € HT, soit 6 552 € TTC pour la tranche ferme. La tranche optionnelle, en cas d'affermissement, ne pourra excéder un montant de 39 000 € HT soit 46 800 € TTC.

ARTICLE 2 : de signer ledit marché et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le

21 OCT. 2025

Le Président,
Patrick PERREARD

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

